



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022

▪ **Ont participé :**

– **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Jossieran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

– **En visio-conférence**

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

▪ **Étaient absents et excusés :**

Monsieur Patrice VERGRIETE - Maire-Président
Madame Harmonie HARS-GOUTEAU – Administratrice
Madame Laurence OLIVIER - Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice / Pouvoir accordé à Monsieur Alain SIMON

▪ **Assistaient pour les services :**

Madame Delphine CAZOR, Directrice Générale Adjointe – Pôle Vie Sociale et Citoyenneté
Monsieur Frédéric VERHARNE, Directeur du CCAS
Monsieur Blaise CALVEYRAC – Directeur Adjoint du Pôle Accompagnement au Grand Âge
Madame Alexandra DAMIEN – Directrice Adjointe du Pôle Inclusion
Madame Élodie ENGELHAERDT – Directrice des Finances et de la Gestion Immobilière

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2022

Le compte-rendu a été validé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°1 – Budget principal : modification de compte reprise de provision

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2015 ainsi que celle du 19 juin 2017 constituant deux provisions semi budgétaires sur le budget principal du CCAS concernant des impayés de restauration,

Vu leurs admissions progressives en non-valeur,

il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification du compte de reprise de cette provision

- *Budget Principal : 6 309,29 € et 16 790,71 € au compte 7817 soit un total de 23 100 €.*

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2 – Mouvements inter budgets

A. CHARGES DE PERSONNEL

Dans le cadre de ses missions, le CCAS de Dunkerque a fait le choix de gérer directement des établissements ou des services qui ont nécessité la constitution de budgets annexes, c'est le cas notamment pour les établissements Matthys, Van Eeghem, Bel Air, Schepman et Maison des Dunes.

Toutefois, par souci d'efficacité, des personnels peuvent être affectés à plusieurs desdits budgets (poste comptable, poste de médecin...) et voir leur masse salariale mandatée sur un seul budget.

Dans ce cas et pour respecter la bonne affectation des dépenses et la sincérité budgétaire, il y a lieu de procéder à divers mouvements budgétaires inter budgets de refacturation dont le tableau suivant retrace la réalité pour 2021.

En dépenses	2021
Budgets	Montant à comptabiliser
Principal	34 767,90
Matthys	32 602,44
Van Eeghem	37 664,17
Bel Air	13 972,47
Maison des Dunes	37 605,48
Maison des Dunes	10 629,61

En recettes	2021
Budgets	Montant à comptabiliser
Principal	84 239,08
Van Eeghem	10 629,61
Maria Schepman	37 605,48
Bel Air	34 767,90

B. REMBOURSEMENTS ASP CONTRATS AIDES (CUI ET EA)

Concernant les recettes, le budget principal du CCAS de Dunkerque perçoit l'intégralité des remboursements versés par l'agence de service de paiement (ASP) au titre des contrats aidés employés par le CCAS et ses budgets annexes. Il y a lieu de procéder au reversement des sommes reçues en fonction des affectations des personnels en contrats aidés.

Pour 2021, les remboursements sont répartis par budget comme dans le tableau ci-dessous :

En dépenses	2021
Budget	Montant à comptabiliser
Principal	420 393,05

En recettes	2021
Budgets	Montant à comptabiliser
Matthys	39 310,73
Van Eeghem	186 796,31
Maria Schepman	112 812,18
Maison des Dunes	81 473,83

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver :

- Les différents mouvements budgétaires inter budgets de refacturation mentionnés ci-dessus dans le cadre de personnes affectés à plusieurs établissements ;
- Le reversement des sommes perçues par l'Agence de Service de Paiement au titre de l'ensemble des contrats aidés dans chacun des budgets annexes compte tenu de la répartition réelle des effectifs dans les différents établissements.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°3 – Attribution d'une subvention aux budgets annexes

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur équilibre.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

- C'est pourquoi il y a lieu de régulariser les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour les montants définitifs suivants :

Budgets	Montants 2021
Matthys	10 500 €
Bel Air	29 000 €
CLIC	19 050 €
TOTAL	58 550 €

- De prévoir un montant maximum de subventions de fonctionnement à titre prévisionnel pour 2023 pour les montants suivants :

Budgets	Montants maximum prévisionnels 2022
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison des Dunes	18 000 €
Maria Schepman	20 000 €
TOTAL	341 560 €

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°4 – Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Après l'engagement de procédures de saisies ayant conduit à l'établissement d'un procès-verbal de carence et considérant que ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement, Monsieur le Trésorier propose au Conseil d'administration d'approuver leur admission en non-valeur pour cause d'irrécouvrabilité.

Ces créances concernent les budgets suivants :

Montant	Budget
220,61 €	Budget Principal
0,40 €	Budget Maison Maria Schepman
0,62 €	Budget Bel Air
23,64 €	Budget Maison des Dunes Roger Fairise

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°5 – Constitution de provisions semi-budgétaires

Le code général des collectivités territoriales a prévu au titre de la prudence la constitution de provisions notamment lorsqu'il y a risque de mise à la charge de la commune d'une dépense ou d'un non recouvrement d'une recette.

Une provision doit être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge sont nettement établis ;*
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en-cours, la rendent probable ;*
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.*

Actuellement le CCAS fait face à divers impayés pour lesquels toutes les voies de recours ne sont pas épuisées, ils s'établissent de la façon suivante :

► **Budget principal**

Les impayés à provisionner sont estimés à 5000 €. 5 personnes sont concernées pour des créances allant de 100 € à 1 500 €.

Il s'agit de factures de résidences et de restauration.

► **Résidence autonomie Louis Matthys**

Un impayé à provisionner est estimé à 184,31 € concernant une entreprise en liquidation judiciaire.

► **Maison Maria Schepman**

Un impayé à provisionner est estimé à 800 € concernant une personne pour une facture d'hébergement.

► **Maison des Dunes Roger Fairise**

Les impayés à provisionner sont estimés à 500 €. Deux personnes sont concernées pour des factures d'hébergement et d'un trop perçu en salaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes présentées ci-dessus par budget.

Il est à noter que les sommes seront provisionnées à l'article 6817 et 68174 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et « dotations aux provisions pour dépréciations de créances » des différentes décisions modificatives.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°6 – Budgets principal et annexes 2022 : décisions modificatives

Vu,

- la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement n° 2015-1776 du 28/12/2015 pour les EHPAD et Petites Unités de Vie impactés par l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le Décret n°2018-519 du 27 juin 2018 relatif à la modulation des tarifs en fonction de l'activité et à l'affectation des résultats,
- l'article R314-234 du Code des Affaires Sociales et Familiales,
- l'instruction interministérielle DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il vous est proposé de voter les décisions modificatives suivantes :

A. BUDGETS SOUMIS A L'EQUILIBRE

1) BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement				DEPENSES NOUVELLES Inscription DM2	RECETTES NOUVELLES Inscription DM2			
env	imputat	Dépenses réelles		165 500,00	165 500,00	Recettes réelles	imputat	env
demandes nouvelles								
5990	6718	Solde rattachements recettes		10 000,00	-23 100,00	reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionn	7815	13889
8707	6817	Provisions créances douteuses		5 000,00	23 100,00	reprise sur provisions pour dépréciations des actifs cirulan	7817	13892
5845	61558	Entretiens et Réparations		4 000,00	90 500,00	Solde rattachements dépenses	7718	9824
310	6568	Secours Frais d'Obsèques		2 000,00	75 000,00	RIFSEEP VDK-Subvention	7474	68
9825	6188	Divers 011		25 250,00				
11853	673	Divers 67		10 000,00				
6715	325	RIFSEEP Van Eeghem		41 250,00				
6715	325	RIFSEEP Maison des Dunes		18 000,00				
6715	325	RIFSEEP Maria Schepman		9 750,00				
6715	325	RIFSEEP Matthys		6 000,00				
6715	325	complément besoin 012 matthys		24 000,00				
6715	325	Complément besoin 012 maria schepman		10 250,00				
		Sous-total demandes nouvelles	165 500,00		165 500,00	Sous-total recettes nouvelles		
mouvements équilibrés								
		Sous-total mouvements équilibrés	0,00		0,00	Sous-total mouvements équilibrés		
		Dépenses d'ordre		0,00	0,00	Recettes d'ordre		
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		165 500,00	165 500,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
					0,00	solde R-D Fonct		

2) RÉSIDENCE LOUIS MATTHYS

Fonctionnement				DEPENSES NOUVELLES inscription DM1	RECETTES NOUVELLES inscription DM1			
env	Imputat°	Dépenses réelles		40 100,00	40 100,00	Recettes réelles	Imputat°	env
demandes nouvelles								
7345	6718	Solde rattachement recettes		700,00	10 100,00	Solde rattachement dépenses	7718	7344
7	60622	Produits entretien		500,00				
9	6068	Petites fournitures		1 000,00				
17	6257	Réception		500,00				
54	6063	alimentation		1 000,00				
2	60611	Divers 011		1 200,00				
22	64111	complément RH		35 000,00	6 000,00	RIFSEEP Budget principal	7488	5159
5330	68174	Provisions créances douteuses		200,00	24 000,00	Complément 012 Budget Principal	7488	5159
Sous-total demandes nouvelles			40 100,00		40 100,00	Sous-total recettes nouvelles		
mouvements équilibrés								
Sous-total mouvements équilibrés			0,00		0,00	Sous-total mouvements équilibrés		
Dépenses d'ordre				0,00	0,00	Recettes d'ordre		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				40 100,00	40 100,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
				0,00	solde R-D Fonct			

3) ESPACE BEL AIR

Investissement				DEPENSES NOUVELLES inscription DM	RECETTES NOUVELLES inscription DM			
env	Imputat°	Dépenses réelles		1 168,00	1 168,00	Recettes Ordre	Imputat°	env
1074	2184	Mobilier		1 168,00	1 168,00	Amortissement	28184	1060
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 168,00	1 168,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
				0,00	0,00			
Fonctionnement				DEPENSES NOUVELLES inscription DM	RECETTES NOUVELLES inscription DM			
env	Imputat°	Dépense réelles		22 206,68	23 374,68	Recettes réelles	Imputat°	env
demandes nouvelles								
2	60612	ELECTRICITE		5 000,00	20 774,68	Notification ARS 24.06.2022	731118	2262
53	60621	CARBURANT		2 000,00	2 600,00	Solde rattachements dépenses	7718	4297
12	6063	ALIMENTATION		2 000,00				
2225	61568	MAINTENANCE		5 000,00				
25	64111	DEPENSE DE PERSONNEL		5 000,00				
15	6068	FOURNITURES DIVERSES		3 206,68				
Sous-total demandes nouvelles			22 206,68		23 374,68	Sous-total recettes nouvelles		
mouvements équilibrés								
Sous-total mouvements équilibrés						Sous-total mouvements équilibrés		
Dépenses d'ordre				1 168,00	0,00	Recettes d'ordre		
1077	68112	DOT AMORT IMMOB CORP		1 168,00				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				23 374,68	23 374,68	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
					0,00			

4) CLIC

Fonctionnement			DEPENSES NOUVELLES inscription DM1	RECETTES NOUVELLES inscription DM1			
env	Imputat*	Dépenses réelles	499,90	499,90	Recettes réelles	Imputat*	env
demandes nouvelles							
5110	6718	Solde rattachements recettes	5 376,00	499,90	Solde rattachements dépenses	7718	1103
1	64111	Rémunération	-4 876,10				
Sous-total demandes nouvelles			-4 876,10	0,00	Sous-total recettes nouvelles		
mouvements équilibrés							
Sous-total mouvements équilibrés			0,00	0,00	Sous-total mouvements équilibrés		
Dépenses d'ordre			0,00	0,00	Recettes d'ordre		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			499,90	499,90	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
				0,00	solde R-D Fonct		

B. BUDGETS NON SOUMIS A L'EQUILIBRE

1) RÉSIDENCE VAN EEGHEM

Investissement			DEPENSES NOUVELLES inscription DM 1	RECETTES NOUVELLES inscription DM 1			
env	Imputat*	Dépenses réelles	2 500,00	2 500,00	Recettes réelles	Imputat*	env
5359	2188	Mobilier	2 500,00	2 500,00	Régul sur exercice 2021 reprise subvention	777	8592
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 500,00	2 500,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
			0,00	0,00			
Fonctionnement			DEPENSES NOUVELLES inscription DM 2	RECETTES NOUVELLES inscription DM 2			
env	Imputat*	Dépenses réelles	98 550,00	103 973,97	Recettes réelles	Imputat*	env
demandes nouvelles							
2230	6066	fournitures médicales SOINS	11 500,00	850,34	tarif hébergement à l'usager	735311	6573
5453	6288	évacuation des déchets médicaux SOINS	4 200,00	21 407,03	Notification ARS 24.06.2022	735111	6569
2112	60613	chauffage HB100	29 600,00	14 100,00	Solde rattachements dépenses HB100	7718	5515
2114	60612	electricite HB100	3 600,00	7 670,45	Solde rattachements dépenses DEP	7718	7582
5424	6257	prestations HB100 suite subvention département	4 500,00	18 696,15	Solde rattachements dépenses SOINS	7718	7583
2169	60626	couches et aileses DEP	2 000,00	41 250,00	RIFSEEP Budget Principal	7488	5407
5548	6718	Solde rattachements recettes	1 900,00				
2145	64111	RIFSEEP Van Eeghem	41 250,00				
Sous-total demandes nouvelles					Sous-total recettes nouvelles		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			98 550,00	103 973,97	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
				5 423,97			

2) MAISON MARIA SCHEPMAN

Fonctionnement			DEPENSES NOUVELLES inscription DM 2	RECETTES NOUVELLES inscription DM 2			
env	Imputat°	Dépenses réelles			Recettes réelles	Imputat°	env
demandes nouvelles							
4286	6718	Solde rattachement	3 375,00	75,00	Solde rattachements	7718	6376
1	60613	Consommation chauffage	3 000,00	1 664,25	Notification ARS 30.06.2022	731118	4313
2	60611	Consommation électricité	3 000,00				
4271	6282	Prestation alimentation	11 000,00	9 750,00	RIFSEEP Budget principal	7488	4114
				10 250,00	Complément RH budget principal	7488	4114
1064	6288	Dépenses Subv Département	2 500,00				
9408	68174	Dotations Dépréciation Créances	800,00				
4255	64111	RIFSEEP 012	9 750,00				
4255	64111	Complément RH	10 250,00				
<i>Sous-total demandes nouvelles</i>					<i>Sous-total recettes nouvelles</i>		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			43 675,00	21 739,25	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
				-21 935,75			

3) MAISON DES DUNES « ROGER FAIRISE »

Fonctionnement			DEPENSES NOUVELLES inscription DM2	RECETTES NOUVELLES inscription DM2			
env	Imputat°	Dépenses réelles			Recettes réelles	Imputat°	env
demandes nouvelles							
156	6288	Dépenses Subv.Département	2 500,00	173,46	Solde rattachements dépenses	7718	3231
				474,86	Notification ARS 30.06.22	731118	175
5261	68174	Dotations dépréciations créances douteuses	500,00				
59	64111	RIFSEEP Maison des dunes	18 000,00	18 000,00	RIFSEEP Budget principi	7488	125
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			21 000,00	18 648,32	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		
				-2 351,68			

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Une administratrice s'étonne de la hausse du poste « alimentation » de la Maison Maria Schepman.

La Directrice des Finances et de la Gestion Immobilière explique cette hausse par l'augmentation du taux de remplissage de l'établissement en 2022 par rapport à l'année dernière.

Le Directeur du CCAS complète cette réponse en évoquant le renouvellement du marché restauration en juillet 2021 dont la hausse des coûts s'applique sur une année pleine.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°7 – Ouverture par anticipation de crédits d'investissement avant le vote du budget

Pour permettre la liquidation de dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif et conformément à l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration adopte les dispositions suivantes :

- le mandatement ou l'engagement des dépenses sur l'exercice 2023 pourra être réalisé et ceci avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (hors Reports et dépenses imprévues),
- les crédits utilisés correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, leur montant et leur affectation seront dûment précisés.

A. BUDGET PRINCIPAL

Total des crédits inscrits en 2022 : 706 630.62 € (hors reports)

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 176 657.66 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle (lib)	Montant voté en dépense	Ouverture anticipée
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 270,00	567,50
20	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL	117 000,00	29 250,00
21	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 600,00	1 150,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	257 260,62	64 315,16
23	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	320 000,00	80 000,00
27	274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	5 500,00	1 375,00

706 630,62

176 657,66

B. RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS

Total des crédits inscrits en 2022 hors reports : 50 051.59 €

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 12 512.9 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle	Montant voté en dépense	Ouverture anticipée
16	165	CAUTIONS	4 000,00	1 000,00
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	18 567,91	4 641,98
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	14 300,00	3 575,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 183,68	2 045,92
23	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 000,00	1 250,00
			<u>50 051,59</u>	<u>12 512,90</u>

C. EHPAD HENRI VAN EEGHEM

Total des crédits inscrits en 2022 hors reports : 146 350 €

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 36 587.5 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle	Montant voté en dépenses	Ouverture anticipée
16	165	CAUTIONS	4 000,00	1 000,00
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	44 750,00	11 187,50
21	2184	MOBILIER	20 000,00	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 600,00	19 400,00
			<u>146 350,00</u>	<u>36 587,50</u>

D. MAISON MARIA SCHEPMAN

Total des crédits inscrits en 2022 : 10 000 €

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 2 500 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle	Montant voté en dépenses	Ouverture anticipée
16	165	CAUTIONS	2 500,00	625,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 500,00	625,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00
			<u>10 000,00</u>	<u>2 500,00</u>

E. ESPACE BEL AIR

Total des crédits inscrits en 2022 hors reports : 24 605.6 €

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 6 151.4 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle	Montant voté en dépenses	Ouverture anticipée
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	500,00	125,00
21	2184	MOBILIER	1 000,00	250,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 900,00	3 975,00
23	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	7 205,60	1 801,40
			<u>24 605,60</u>	<u>6 151,40</u>

F. MAISON DES DUNES « ROGER FAIRISE »

Total des crédits inscrits en 2022 : 24 850,00 €

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 à hauteur de 6 212.5 €.

Chapitre	Nature officielle	Nature officielle	Montant voté en dépense	Ouverture anticipée
16	165	CAUTIONS	1 800,00	450,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00	3 750,00
21	2184	MOBILIER	1 550,00	387,50
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 500,00	1 625,00
			<u>24 850,00</u>	<u>6 212,50</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'ouverture de crédits d'investissements pour les budgets principal et annexes pour le début 2023 à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°8 – Avances sur subventions aux SCAS des communes de Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Mardyck et à la SEPM

- 1) Afin de permettre l'établissement d'un dialogue de gestion avec les communes associées, il est proposé de verser, au cours du premier trimestre 2023, à leurs Sections Communales d'Action Sociale (SCAS) une avance sur subvention dans la limite de 50% du montant voté en 2022.

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le montant total de subvention affecté sera alors défini.

Sachant que le montant voté en 2022 pour Fort-Mardyck était de 225 000 €, celui pour Saint-Pol-sur-Mer de 923 000 € et celui pour Mardyck de 18 000 €, l'avance sur subvention s'élève pour la commune de Fort-Mardyck à 112 500 €, pour Saint-Pol-sur-Mer à 461 500 € et pour Mardyck à 9 000 €.

- 2) Il en est de même pour la subvention à la SEPM (Société d'Entraide du Personnel Municipal). Sachant que le montant voté en 2022 était de 42 150 € pour l'ensemble des budgets avec la répartition suivante, l'avance possible sera également fixée à 50 % dudit montant.

Budget	Inscription budgétaire et limite supérieure 2022	Avance 2023
<i>Budget principal</i>	20 700	10 350
<i>Résidence Autonomie Louis Matthys</i>	2 740	1 370
<i>EHPAD Van Eeghem</i>	10 210	5 105
<i>Maison Maria Schepman</i>	3 250	1 625
<i>Espace Bel Air</i>	1 250	625
<i>CLIC-Relais autonomie du Littoral</i>	750	375
<i>Maison des Dunes Roger Fairise</i>	3 250	1 625
TOTAUX	42 150	21 075

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de ces crédits.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°9 – Ajustement du tableau des effectifs : création d'un poste de responsable de service « Appui au Pilotage »

À la demande du CCAS, une étude a été engagée en 2021 par la direction du « Pilotage et de l'Accompagnement au Changement » afin d'expertiser les fonctions mutualisées CCAS / Ville / CUD et plus précisément, parmi ces dernières, celles relevant des processus d'élaboration et de pilotage des sept budgets du CCAS ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Cette étude, placée sous la responsabilité de la Direction Générale, a associé l'ensemble des directions concernées ainsi que leurs agents qui ont participé à plusieurs groupes de travail dont l'objectif était l'évolution des processus, des procédures et des outils partagés.

Elle a mis en exergue notamment la complexification importante de la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux dans un cadre législatif et réglementaire en constante évolution, avec des équilibres budgétaires de plus en plus difficiles à tenir et des postes de travail particulièrement difficiles à pourvoir, dont ceux des soignants.

À partir des préconisations de cette étude, de multiples actions ont été mises en œuvre (formalisation de processus différents, création de nouvelles instances de travail collaboratif, de nouvelles procédures et d'outils partagés) en même temps que des moyens humains ont été confortés et redéployés.

Les conclusions de cette étude mettent également en exergue la nécessité de créer un poste de chef de service « Appui au Pilotage » auprès de la direction du CCAS.

Ce poste d'encadrement des agents affectés aux fonctions supports au sein du CCAS (RH, achats, systèmes d'information, accueil) assurera la responsabilité, en articulation avec les directions Ville/CUD mutualisées concernées, d'animer le processus d'élaboration et de pilotage des budgets du CCAS, d'élaborer avec la cellule RH une feuille de route en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que d'optimiser le fonctionnement des fonctions ressources mutualisées.

Le poste est ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou à défaut à la voie contractuelle.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé au grade de recrutement (IM 390 / IM 673).

À ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter le cas échéant les éléments de régime indemnitaire en vigueur.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la création d'un poste de responsable de service « Appui au Pilotage » au sein du CCAS de Dunkerque ainsi que les éléments de rémunération correspondants.

Un administrateur demande sur quel profil sera recruté le responsable de service « Appui au Pilotage »

Le Directeur du CCAS précise que ce recrutement se fera sur un profil de gestionnaire financier.

Un administrateur demande quand sera lancée l'offre d'emploi.

Le Directeur du CCAS répond que l'offre paraîtra dans un premier temps à l'interne.

Un administrateur demande sous quelle responsabilité hiérarchique sera placé cet agent.

Le Directeur du CCAS indique qu'il sera placé principalement sous sa responsabilité et celle des deux Directeurs Adjointes.

Le Directeur informe brièvement que la candidature du CCAS de Dunkerque à l'appel à projets, lancé par l'Agence Régionale de Santé relatif au missionnement d'un audit en direction des établissements en situation financière structurellement dégradée, a été retenue. Il rappelle que cette candidature concerne les deux petites unités de vie, Maria Schepman et Maison des Dunes.

Le Directeur fait également remarquer que le CCAS de Dunkerque n'est pas le seul à faire face à des difficultés de gestion. Le Val des Roses est sur le point de fermer ses deux petites unités de vie.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°10 – Prestation de surveillance de la résidence autonomie Louis Matthys

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration a instauré une astreinte à la résidence Louis Matthys.

Dans l'hypothèse d'effectif insuffisant pour la mise en œuvre de ces astreintes, le Centre Communal d'Action Sociale peut faire appel à des agents autres que ceux inscrits dans ses effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte** :
 - ↵ une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
 - ↵ du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 - ↵ dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.

- **Indemnité d'intervention** :
 - ↵ entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
 - ↵ le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
 - ↵ entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
 - ↵ dimanche et jour férié : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°11 – Recrutement de vacataires pour exercer les missions d’infirmier(ères)

Le bon fonctionnement des structures du Centre Communal d’Action Sociale nécessite d’avoir recours à des infirmier(ère)s pour pallier les absences des infirmier(ère)s titulaires ainsi qu’aux difficultés de recrutement dans ce secteur professionnel.

Il est proposé au Conseil d’Administration de recruter des vacataires pour effectuer les missions d’infirmier(ères) au sein des structures du Centre Communal d’Action Sociale.

La vacation sera rémunérée sur la base d’un taux horaire de 15,40 € net.

Il est donc demandé au Conseil d’Administration d’approuver ces dispositions et d’autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte à intervenir.

Face aux difficultés de recrutement dans ce cadre de métier, une administratrice propose de faire appel à la présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), elle-même membre du Conseil d’Administration du CCAS, mais absente ce jour.

Le Directeur du CCAS confirme l’à-propos de cette idée qu’il mettra en application dès que possible.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l’unanimité

DÉLIBÉRATION N°12 – Ajustement du référentiel indemnitaire

A. Évolution du régime indemnitaire des aides soignant(e)s territoriaux

Le décret du 29 décembre 2021 a créé le cadre d'emplois des aides soignant(e)s territoriaux, au sein duquel ont été intégrés les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide-soignant. Au titre des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le périmètre de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu à ce cadre d'emplois.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster le régime indemnitaire servi aux aides soignant(e)s en répartissant les grades du cadre d'emplois dans les groupes de fonction de la catégorie B.

Au regard de la structure hiérarchique du cadre d'emplois et des niveaux de responsabilité attachés aux missions des aides soignant(e)s, les grades sont classés dans les 2 premiers groupes de la catégorie B et bénéficient des montants de régime indemnitaire de grade suivants :

- Aide soignant(e) de classe normale : 180€
- Aide soignant(e) de classe supérieure : 190€

B. Fixation du régime indemnitaire du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthoptistes, technicien(ène)s de laboratoire médical, manipulateur(trice)s d'électrologie médicale, préparateur(trice)s en pharmacie hospitalière et diététicien(ne)s territoriaux(iales)

Au titre des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le périmètre de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu à ce cadre d'emplois.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster le régime indemnitaire servi aux grades de ce cadre d'emplois en les répartissant dans les groupes de fonction de la catégorie A.

Au regard de la structure hiérarchique du cadre d'emplois et des niveaux de responsabilité attachés aux missions du cadre d'emploi, les grades sont classés dans les 2 premiers groupes de la catégorie A et bénéficient des montants de régime indemnitaire de grade suivants :

- Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien(ne), orthoptiste, technicien(ne) de laboratoire médical, manipulateur(rice) d'électrologie médicale, préparateur(rice) en pharmacie hospitalière, diététicien(ne) : 250€
- Hors de l'un de ces grades : 280€

C. Instauration d'un régime indemnitaire de fonction dit « de complément de traitement indiciaire »

Un décret du 28 avril 2022 est venu ouvrir la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une prime de revalorisation au bénéfice des agents publics territoriaux exerçant leurs missions au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'article 44 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a rendu obligatoire ce dispositif de revalorisation en élargissant les conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) mis en place en 2021 suite au Ségur de la santé.

A ce titre, il ajoute notamment à la liste des bénéficiaires du CTI les agents publics qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatifs dans certains établissements, et notamment dans les centres communaux d'action sociale, la liste des cadres d'emplois ou des spécialités devant être précisée par décret. Le montant mensuel brut équivaut à 49 points d'indice majoré, soit, sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération, 237,65€.

Sont concernées les fonctions de référent(e) social(e), de conseiller(ère) en économie sociale et familiale, d'assistant(e) social(e), de référent(e) socio-professionnel(le), d'agent de service social.

Dans l'attente de la publication de la liste des cadres d'emplois concernés, il est proposé de prendre comme référence ceux visés par le décret du 28 avril 2022 :

- *Conseiller socio-éducatif territorial*
- *Assistant socio-éducatif territorial*
- *Educateur de jeunes enfants territorial*
- *Moniteur-éducateur territorial et intervenant familial territorial*
- *Agent social territorial*
- *Psychologue territorial*
- *Animateur territorial*
- *Adjoint d'animation territorial.*

Toutefois, tous les agents du CCAS et des SCAS des communes associées affectés à ces missions d'accompagnement social ne relèvent pas des cadres d'emplois précités, ce qui les exclut du dispositif.

Afin de garantir une équité de traitement entre les référents sociaux, il est proposé au Conseil d'Administration, sur avis favorable du CTP du 20 octobre 2022, d'instaurer une prime équivalente à ce complément de traitement indiciaire qui prendra la forme d'un régime indemnitaire de fonction dont le montant brut mensuel est fixé à 209€, montant déterminé afin de correspondre au montant net qui sera versé aux agents qui pourront bénéficier du CTI, les primes n'étant pas soumises aux mêmes cotisations salariales.

En ce qui concerne le SEGUR Référents Sociaux, un administrateur interroge sur la date d'effectivité du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) des agents diplômés et de la prime équivalente instaurée pour les agents non concernés par le CTI.

Le Directeur du CCAS précise qu'après approbation de cette délibération :

- le CTI deviendra effectif à partir du 1^{er} décembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022,
- la prime pour les agents non concernés par le CTI sera effective sans effet rétroactif au 1^{er} décembre 2022.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

En fin de séance, le Directeur du CCAS propose qu'à la demande des administrateurs, un point d'information soit présenté lors du Conseil d'Administration du 6 décembre sur le SPUBE (Service Public Universel des Besoins Essentiels).

À 19h00, tous les points figurant à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente déclare la séance levée.